



Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard

Mandat d'enquête et d'audience publique du BAPE

8 juillet 2026

Objet : Réponses aux questions du 6 juillet 2026 de la commission du BAPE pour le projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon-Sicard à Montréal – DQ6

Trouvez-ci-dessous les réponses aux questions de la commission qui nous ont été
acheminé le 6 juillet 2026.

1. *Vous indiquez que dans le secteur de la résidence Ignace-Bourget et de la propriété privée située à l'ouest du parc Louis-Hébert, vous avez évalué « la possibilité de ne pas intervenir ou de retirer ces remblais et de travailler à partir du mur existant » (PR5.2, p. 53). Vous ajoutez qu'à la suite d'analyses, ces deux possibilités ont été écartées, en raison de la nature des matériaux composant le remblai en place. **Veillez préciser la nature du remblai existant et expliquer en quoi il n'est pas suffisant pour répondre aux objectifs de sécurité de la Loi sur la sécurité des barrages, puisqu'un remblai est tout de même prévu à ces endroits.***

Les sondages effectués révèlent la présence de sols très hétérogènes généralement composés d'un sable avec du silt, de l'argile et du gravier, toutes ces particules en proportions variables. Les différents horizons sont d'épaisseur et de compacité variables et ils révèlent la présence ou des strates :

- de débris de bois, de béton, d'enrobé bitumineux ou de verre ;
- de la pierre concassée ;
- des matières organiques avec ou sans débris.

Les remblais actuels présentent des compacités de lâche à dense, à des positions aléatoires sans lien avec la profondeur ou leur composition granulométrique. Donc, les remblais existants n'ont pas été contrôlés, c'est-à-dire un remblai dont les propriétés ont été définies pour leur fonction et confirmées lors de leur mise en place par des essais ainsi que placé selon

une procédure établie et compacté. Pour ces raisons, il s'avère impossible de confirmer la résistance de ces remblais pour les différents cas de chargement définis dans la Loi sur la sécurité des barrages.

2. *Trois parcours étaient présentés dans votre Étude urbaine préliminaire. Vous indiquez en avoir soumis deux à une consultation auprès de la population en 2021, dont celle appelée « parcours découverte » qui comportait des « percées physiques vers la rivière à travers certaines propriétés où c'est possible » (DQ1.1, p. 1 et 2). Vous ajoutez que la présentation de ces scénarios préliminaires à la consultation « visait à identifier les préférences et besoins de la communauté, qui ont par la suite été intégrés dans la mesure du possible au scénario retenu » (DQ1.1, p. 2).*

2.a) Comment la communauté consultée sur le scénario « parcours découverte » a-t-elle réagi face à cette proposition?

Dans le contexte de la COVID-19 et dans l'objectif de déterminer le scénario optimal en vue d'un aménagement de la rive, Hydro-Québec a invité les résidents, résidentes, organismes, entreprises et autres personnes concernées à lui faire part en ligne de leurs attentes et préoccupations, et ce, du 20 septembre au 17 octobre 2021. Lors du sondage, le scénario «parcours découverte» a notamment été présenté comme base de discussions pour récolter des avis et des commentaires.

La majorité des participants et participantes, à l'exception de ceux militant pour l'aménagement d'une promenade riveraine, voyait dans ce scénario une option intéressante et une amélioration par rapport à la situation qui prévalait, tout en étant consciente des défis liés à la conclusion d'éventuelles ententes avec les propriétaires privés et institutionnels qui souhaitent préserver la sécurité et la quiétude de leur terrain.

2.b) Veuillez expliquer pourquoi ce scénario, qui supposait la collaboration de certains propriétaires riverains, n'a pas été présenté dans l'étude d'impact et les documents complémentaires?

Le scénario nommé « parcours découverte » proposait des vues sur la rivière et des accès visuels et ponctuels à l'eau. Considérant les contraintes des propriétés privées et la volonté des propriétaires de conserver l'intimité et l'usage de leur propriété pour leurs usagers, Hydro-Québec n'a pas poursuivi

dans cette voie. L'étude d'impact présente les variantes envisagées, documente et évalue la solution retenue et optimisée. C'est pourquoi, le scénario «parcours découverte» n'a pas été présenté dans l'étude d'impact et les documents complémentaires.

Seule la placette au bout de la rue du Fort-Lorette a été aménagée de manière temporaire et sera réaménagée à la suite des travaux de réfection; conditionnellement à une entente avec la ville. Cette dernière, aménagée sur une section réfectionnée lors de la première phase prioritaire, ne fait donc pas l'objet de l'étude d'impact sur l'environnement.

En espérant que cette réponse contribue à éclairer les travaux de la commission, nous demeurons disponibles pour toute information additionnelle ou précision requise.

Cordialement.

Andrée Abel'Ondo Lependa (elle)

Conseillère Gestion stratégique

Participation du Public

Direction Relations avec le Milieu